



Hôtel de Ville  
BP 116 - 40 150 Soorts-Hossegor  
Tél. 05 58 41 79 10  
Fax 05 58 41 79 19  
[accueil-mairie@hossegor.fr](mailto:accueil-mairie@hossegor.fr)

## **CAHIER DES CHARGES**

Appel à projet pour l'attribution de chalets  
dans le cadre des animations de Noël

Date de remise des candidatures : au plus tard **le 15 octobre 2023**

## OBJET

Dans le cadre des animations de Noël, durant les week-ends des 9 et 10 décembre, des 16 et 17 décembre, et du 20 au 24 décembre 2023 (possibilité éventuelle du 26 au 30 décembre 2023 en fonction du nombre de candidatures), la Commune de Soorts-Hossegor souhaite mettre à disposition de commerçants ou d'associations de commerçants un chalet au parc Rosny.

Les chalets seront ouverts chaque jour de 11h30 à 19h30 (ouverture obligatoire de 15h00 à 19h00). Nocturne le 23 décembre 2023 jusqu'à 22h00.

## CARACTERISTIQUES DE L'EMPLACEMENT

La Ville installera 11 chalets en bois de dimension 3x2,20 m.

Aménagements intérieurs des chalets compris dans le prix de la location :

- Porte pleine sur le côté, fermant à clé,
- Ouverture en face avant avec comptoirs
- Branchement électrique et éclairage intérieur,
- Porte volet sur côté

Un dispositif de surveillance spécifique des chalets sera mis en place par la Commune (vigile).

La surveillance nocturne sera assurée les nuits des 9, 16 puis du 20 au 24 décembre 2023 (et possibilité du 26 au 30 décembre 2023).

En dehors de ces dates les biens de l'occupant seront sous son entière responsabilité.

Dans un souci de cohérence, les chalets seront attribués par la Commune en fonction des candidatures reçues.

Localisation : **Parc Rosny**

## CARACTERISTIQUES DE L'AUTORISATION

### Durée et présence

Le chalet sera alloué, pour la période du 7 au 27 décembre 2023 (ou jusqu'au 3 janvier si marché jusqu'au 30 décembre 2023).

L'ouverture au public se fera les 9 et 10, 16 et 17 décembre, puis du 20 au 24 décembre 2023 (le 23 décembre 2023, nocturne obligatoire). L'ouverture sera possible du 26 au 30 décembre en fonction du nombre de candidatures.

Les journées des 7, 8 décembre et 26, 27 décembre 2023 servant de jours d'installation et désinstallation des chalets (ou le 2 et 3 janvier 2024 si occupation jusqu'au 30 décembre 2023).

La remise des clés et de l'adaptateur électrique se déroulera en mairie les 5 et 6 décembre et elles devront être ramenée entre le 26 et 28 décembre 2023 (ou le 2 et 3 janvier 2024 si occupation jusqu'au 30 décembre 2023).

**Le chalet devra être ouvert 11h30 à 19h30 (ouverture obligatoire de 15h00 à 19h00). Nocturne le 23 décembre 2023 jusqu'à 22h00.**

Afin de garantir aux visiteurs une offre optimale, l'assiduité sur les temps de présence est obligatoire. En cas d'absence, l'occupant pourra se voir retiré la concession.

L'attribution du chalet est personnelle (aucune sous-location n'est autorisée, même à titre gratuit, sauf autorisation expresse et préalable de la Commune), précaire et révocable pour tout motif d'ordre public ou d'intérêt général.

Le bénéficiaire peut résilier son engagement en respectant un préavis de 3 semaines, soit avant le 17 novembre 2023.

## **Modalités**

La mise à disposition de l'emplacement du chalet est consentie moyennant le paiement à la Commune d'une redevance. Son montant forfaitaire est de 500,00 € TTC pour la période du 9 au 24 décembre 2023 (100€ supplémentaire seront demandés si occupation jusqu'au 30 décembre 2023).

Une caution s'élevant à 600€ sera également demandée en cas d'attribution d'un chalet.

Le paiement de la redevance devra être jointe à l'offre, par chèque, à l'ordre du Trésor Public (encaissé courant janvier), ou par virement bancaire via le RIB joint au présent dossier.

La caution devra être jointe à l'offre, par chèque, celui-ci ne sera pas encaissé, et rendu lors du retour des clés.

Tous les objets exposés et en vente doivent être positionnés à l'intérieur de l'enceinte du chalet.

Il ne sera toléré aucun objet exposé en dehors du chalet, à l'exception des demandes initiales formulées lors du dépôt du dossier de candidature et éventuellement validées.

L'occupant s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation des lieux.

Une convention sera rédigée à l'issue de la réunion du Comité de sélection des candidats.

Chaque exposant aura l'obligation d'occuper le chalet qui lui a été attribué, du début à la fin de la période, sur les horaires indiqués sur la convention, et d'y exposer uniquement les produits ou articles qu'il a proposés et qui auront été validés dans le cadre de la sélection faite par le Comité de sélection.

La décoration intérieure du chalet sera réalisée par l'occupant avant la première ouverture, dans le respect des thèmes de Noël. La décoration extérieure sera réalisée par la Commune.

Les prestations prises en charge par la Ville sont :

- La localisation et la mise en place de la distribution électrique, ainsi que la fourniture d'électricité ;
- La mise en place des chalets ;
- La décoration générale du site ;
- La sécurité du public ;
- La gestion du nettoyage journalier du site ;
- Le règlement encadrant l'utilisation du chalet pendant toute la durée de l'évènement ;
- La communication sur l'évènement ;
- Les animations programmées par la Ville ;
- La gestion des prestataires présents sur le site (associations, artistes...) ;
- La sécurité du lieu, la nuit, par la présence d'un vigile.

## CRITERES DE SELECTION

Critères de sélection des candidatures, par ordre de priorité :

- **Les produits proposés devront impérativement avoir un lien avec l'esprit des Fêtes de Noël ou les Fêtes de fin d'année : alimentaire** (sucre d'orge, pain d'épice, sablés, bretzel...), **décoration de Noël** (boules, guirlandes, santons...) **produits artisanaux** (bijoux, créations en tissu, cuirs, jeux, ...)
- **Les vente de vêtements ne sera pas autorisée, seuls les accessoires le seront.**
- Une attention particulière sera portée sur **la diversité des produits par rapport à l'offre existante dans les commerces du cœur de la ville** et sur la qualité des produits proposés.

La Ville se réserve le droit de faire son choix parmi les produits proposés d'une même candidature.

Si deux produits similaires sont proposés dans les candidatures, la qualité de la prestation fera la différence.

## DOSSIER DE CANDIDATURE

**Composition du dossier de candidature :**

**Documents généraux :**

- Le formulaire de candidature complété
- La convention avec les points surlignés en vert complétée
- Une lettre de motivation avec un engagement de présence
- La liste détaillée des produits proposés à la vente, sur un document séparé en précisant les prix
- Des photographies des produits ou services proposés.

**Documents administratifs :**

- Une copie de l'attestation de la police d'assurance professionnelle multirisque 2023 (incendie, vol, vandalisme, etc.) ou l'assurance couvrant les dommages causés à des tiers.

***Pour les commerçants et artisans :***

- Extrait Kbis du Registre du Commerce et des Sociétés ou extrait D1 du Répertoire des Métiers, daté de moins de trois mois ;
- Ou la carte de commerçant ambulant.

***Pour les producteurs :***

- Carte d'affiliation à la MSA de leur département, valable pour l'année en cours.

***Pour les artistes libres :***

- Un certificat délivré par le Centre des Impôts attestant de leur régularité auprès de l'Administration Fiscale, valable pour 2023.

En cas de candidature multiple pour un même chalet, chaque commerçant devra fournir les pièces ci-dessus.

## DEPÔT DES CANDIDATURES

Les candidatures doivent être envoyées par email à l'adresse suivante : [k.etcheverry@hossegor.fr](mailto:k.etcheverry@hossegor.fr) **avant le 15 octobre 2023.**

Un Comité de sélection aura pour mission d'examiner les candidatures reçues dans les délais impartis afin d'attribuer 11 chalets, au plus tôt le 16 octobre, au plus tard le 20 octobre 2023.

Cette attribution se fera en fonction des critères de sélection déterminés par la commune. Elle se réserve toutefois le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité. Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.